



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Rue de la Roche

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière

Vu la demande reçue en date du 3 janvier 2022 de l'entreprise SARL BOUTET 2 Rue du Pays d'Oc à BESSINES concernant les travaux de reconstruction d'un mur en pierre Rue de la Roche – BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : L'entreprise BOUTET est autorisée à réaliser les travaux de reconstruction à l'identique d'un mur en pierre situé rue de la Roche appartenant à Madame Joinny, à compter du mardi 20 septembre 2022 et pour une durée maximale de 120 jours.

ARTICLE II : La circulation sera interdite sur cette portion de la rue de la Roche pendant la durée des travaux.

La signalisation et la protection du chantier seront assurées par l'entreprise BOUTET conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositions devront être prises pour permettre le passage du ramassage des ordures ménagères, en cas de changement en informer la communauté de communes Elan.

Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
L'entreprise BOUTET.

Fait et arrêté à Bessines, le 20 septembre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE